

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 2

Artikel: Notre première votation fédérale : 5 mars : pour une politique du logement : [1ère partie]

Autor: G.P.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273023>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Femmes suisses

LE MOUVEMENT FEMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

Notre première votation fédérale: 5 mars Pour une politique du logement

Plus de 25 ans après la fin de la seconde guerre mondiale, le marché du logement n'a pas retrouvé son équilibre dans les régions de notre pays où la population est la plus dense. Sans doute, les autorités ont-elles tenté par diverses mesures de faciliter le retour à une situation normale. Mais une très forte expansion économique a contrecarré leurs efforts, dès 1960 surtout. Des immeubles locatifs datant certes de plusieurs décennies, mais encore habitables, ont été démolis ou complètement transformés pour faire place à des locaux commerciaux d'un rendement bien supérieur. En même temps, on construisait un nombre considérable de logements, mais dont le loyer excédait ce que pouvait payer un ménage à revenus modestes.

Par un arrêté pris au début de 1958, puis par la loi du 19 mars 1965, la Confédération a reçu pouvoir d'encourager la construction de logements à loyer modéré. L'expérience a été toutefois décevante et les dispositions légales se sont révélées à tel point insuffisantes qu'il n'est plus possible de s'en contenter si l'on veut porter remède à l'indéniable malaise causé par la pénurie de logements dans les grandes villes et dans les zones fortement industrialisées.

NOUVELLES COMPÉTENCES À LA CONFÉDÉRATION ?

Le moment est venu de poser les assises d'une véritable politique du logement et cela signifie qu'il faut en inscrire les principes et les règles générales dans la Constitution fédérale.

En juin 1971, le Conseil fédéral saisissait les Chambres d'un projet que le Conseil national discutait dans sa session d'automne et que le Conseil des Etats approuvait, à son tour, en décembre. De ces délibérations sont issus deux nouveaux articles constitutionnels qui, toutefois, ne passeront en force que s'ils sont approuvés par le peuple et les Etats. C'est là, précisément, l'objet du scrutin fédéral fixé au 5 mars prochain.

Que demande-t-on au souverain ?

D'abord de dire si, oui ou non, il entend donner à la Confédération la possibilité de « prendre des mesures visant à encourager la construction de logements, notamment par l'abaissement de son coût, et l'accès à la propriété d'un logement ou d'une maison ».

Voilà le principe. Dans un second alinéa, le projet constitutionnel énumère les plus importantes des mesures envisagées.

Ainsi, il s'agirait :

a) de faciliter l'obtention et l'équi-

pement de terrains pour la construction de logements ;

- b) de soutenir les efforts visant à améliorer les conditions de logement et d'environnement en faveur de familles, de personnes ayant des possibilités de gain limitées, de personnes âgées, d'invalides et de personnes exigeant des soins ;
- c) de stimuler les recherches sur le marché du logement et en matière de construction, ainsi que d'encourager la rationalisation de la construction ;
- d) d'assurer l'obtention de capitaux pour la construction de logements.

A cet énoncé, on constate que le Conseil fédéral et le législateur s'efforcent de saisir le problème dans son ensemble. Ils n'entendent pas se borner à fournir, soit aux cantons et aux communes, soit à des sociétés immobilières ou à des coopératives de construction des capitaux à des conditions qui permettraient d'abaisser le coût des travaux, donc aussi les loyers.

RATIONALISATION DE LA CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE

Il est évident que l'emploi de méthodes plus rationnelles dans l'industrie du bâtiment, la normalisation dans la fabrication de certains éléments pouvant être fournis en grande série, la préfabrication aussi peuvent contribuer dans une mesure sensible à réduire les coûts. De telles mesures seront d'autant plus efficaces qu'elles auront fait l'objet d'études, voire de recherches plus poussées. D'où l'importance d'une disposition nouvelle comme celle qui autorise la Confédération à « stimuler » de telles recherches.

D'autre part, il est aujourd'hui admis que si les terrains à bâtir sont de plus en plus chers, ce n'est pas seulement parce qu'ils se font plus rares, qu'ils deviennent donc une « marchandise » de plus en plus demandée et pour laquelle un acheteur bien pourvu de capitaux est disposé à payer le prix fort, c'est aussi parce que bon nombre de communes redoutent les frais d'équipement, c'est-à-dire le coût des indispensables travaux qui doi-

vent assurer les commodités élémentaires d'un quartier neuf — amenée d'eau et de gaz, canalisations, raccordement au réseau électrique, chemins de desserte, etc. Comme l'écrit le Conseil fédéral, dans son message à l'appui du projet constitutionnel : « Les communes — et principalement celles qui connaissent le début d'un développement rapide — se heurtent à des difficultés de financement, car toutes les tâches d'investissement qui les assaillent excèdent les recettes courantes. L'équipement du terrain, lui aussi, ne fait d'abord qu'occasionner des dépenses ; plus tard seulement, lorsque la construction est achevée, les recettes fiscales commencent peu à peu à s'accroître ».

C'est à lever ces difficultés que l'on vise en autorisant la Confédération soit à accorder des prêts sans intérêt et à des conditions d'amortissement favorables, soit à cautionner de tels prêts destinés à l'équipement des terrains.

Toutefois, il faudra un certain temps pour que la Confédération soit en mesure d'exercer les pouvoirs que lui confèrera le nouvel article 34 sexies de la Constitution, si le vote du peuple et des cantons est affirmatif. Les Chambres devront encore élaborer et voter une loi d'exécution soumise au référendum facultatif. En d'autres termes, il sera loisible, dans les 90 jours qui suivront sa publication dans la « Feuille fédérale », de provoquer un scrutin populaire. Il suffit pour cela que 30 000 citoyens au moins en fassent la demande.

DES CONTRATS-CADRES

On peut craindre que, pendant tout ce temps, les loyers continuent de monter à une allure que ne justifierait pas les charges imposées aux propriétaires.

Dans ce domaine d'ailleurs, l'évolution de ces dernières années s'est révélée si inquiétante qu'à la fin de 1970, l'Union syndicale suisse d'une part, la Fédération romande immobilière et

(Suite page 5)

L'école devrait, doit, devra s'efforcer de préparer les enfants à la vie. Ceci n'est pas un exercice de grammaire mais ce que demandent instamment, et depuis longtemps, les parents. L'entreprise n'est certes pas aisée à l'heure où tout évolue rapidement, où tout est remis en question et où l'on ne sait pas très bien où l'on va.

Mais l'on n'est pas peu surpris de constater comment s'y prennent, pour remplir cette mission, les départements de l'Instruction publique des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud, lesquels ont donné leur bénédiction au choix des textes du nouveau livre de lecture pour les classes de 3e année, première réalisation de l'Ecole Romande. Le livre s'intitule, sans p'aisanter, « Bonjour la vie ». Quelle mauvaise blague ! Pas la vie d'aujourd'hui, en tout cas. A l'heure des voyages interplanétaires, on n'y parle de la lune que comme d'une dame qui « passe sa houppette de nuages sur son visage » ; à l'heure de la télévision on y ignore les grandes et exaltantes réalisations techniques. Il n'y a dans ce volume ni ouvriers, ni industries, ni autos, ni pollution. Et pourtant s'il est un sujet qu'on devrait traiter à l'école, c'est bien ce dernier. On ignore les villes, on ne vit qu'à la campagne dans un univers où tout le monde est gentil, gens et animaux. Les hommes y exercent des métiers d'autrefois. Quant aux femmes, elles n'existent pratiquement pas et quand, par hasard, on en fait mention, elles obéissent ! « Tais-toi, ordonne le mari. Vaincue, la boulangère obéit... » Inexistantes, elles n'ont bien sûr pas d'activité professionnelle. C'était pourtant l'occasion propice de signaler à la génération montante que quelque chose avait changé, qu'il y a des femmes bonnes mères de famille qui sont en même temps premiers ministres, chimistes, médecins, chercheurs. Que nenni ! On en est resté au monde de Sand, Grimm, Spyl, Jammes — dont nous ne contestons d'ailleurs pas la valeur littéraire. Pourquoi a-t-on ignoré des textes plus représentatifs du monde actuel d'excellents écrivains contemporains ?

Quelles bases de discussion, de « dialogue », puisque c'est ce qu'on réclame à tous les échelons, peuvent bien offrir à des pédagogues de tels textes ? Quel but ont bien pu chercher à atteindre les membres de la commission de rédaction, au nombre de huit, parmi lesquels trois femmes, tous dans l'enseignement ? Recréer le monde enchanté de l'enfance ? A l'époque des bandes dessinées ? Des divorces perturbateurs ? De la nature menacée ? De l'interdiction des baignades ? Voudrait-on apprendre à nos enfants la fuite devant les réalités ? Cette fuite qui amène tant de jeunes à tout quitter ? A se réfugier dans les paradis artificiels ? Pourquoi n'avoir pas plutôt cherché à montrer, dans le monde actuel, ce qu'il peut y avoir de positif, de constructif, d'enthousiasmant ? Pourquoi ne pas chercher à les aider à vivre dans le monde qui sera le leur ? Pourquoi leur bourrer la tasse ?

On attendait tant de l'Ecole Romande ! Dommage que cette première réalisation soit ratée. Et quand on sait combien de volées d'élèves « bénéficieraient » de ces lectures éducatrices, on ne peut qu'en être attristé. Comment les enfants ne nous considéreraient-ils pas comme des croulants, après ça ?

H. Nicod-Robert.



SOMMAIRE

- Page 2 : P'tits cafés, cigarettes et Cie - Fermeture
- Page 3 : Elections vaudoises au Conseil national et l'actualité des cantons romands
- Page 4 : Nouvelles du Jura - Non au chantage atomique
- Page 5 : Pour une politique du logement (suite de la page 1)
- Page 6 : Une conseillère ménagère agricole - L'assistance technique en radiologie

une personne
toujours bien conseillée :



La cliente
de la
**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**

